



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**ASEPTIL MOUSSE** est autorisé, en vertu de l'article 78 octies de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (CE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRES PRODENE KLINT  
rue Léon Jouhaux 8  
FR 77183 Croissy Beaubourg  
Numéro de téléphone: +33(0)160954900 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ASEPTIL MOUSSE
- Numéro de notification: NOTIF 712
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.5 % Chlorhydrate du polyhexaméthylènebiguanide (CAS 27083-27-8): 0.4 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Produits biocides destinés à l'hygiène humaine Exclusivement pour usage professionnel comme mousse désinfectante pour le lavage des mains.
---



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE. Peut produire une réaction allergique



§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 78nonies§2 de l'AR du 22/5/2003 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§4. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2



§5. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 78nonies, §§2 et 3 de l'AR du 22/5/2003, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle:  
2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 06/03/2013

Prolongé le 14/05/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

22/08/2014 16:11:58